

Taux de majoration pour les frais généraux et de contrôle applicables aux interventions communale d'office

Les différents tarifs des taux de majoration pour les frais généraux et de contrôle applicables aux interventions communales d'office en vigueur à la date d'entrée en application du présent règlement sont les suivants :

Pour la tranche de travaux comprise entre 0 et 2250€ TTC	+ 20 %
Pour la tranche de travaux comprise entre 2250.01 et 7600€ TTC	+ 15 %
Pour la tranche de travaux au-delà de 7600.01€ TTC	+ 10 %

L'ensemble de ces tarifs fera l'objet d'une révision régulière par décision du Maire